ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL 2014/9

OPERATION N°13-ETU-047

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COGLAIS COMMUNAUTE MARCHES DE BRETAGNE

Le directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB)

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPFB et **vu** l'arrêté du 12 novembre 2009 portant nomination du directeur de l'Etablissement,

Vu le règlement intérieur de cet établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2011-29 en date du 12 octobre 2011 autorisant le directeur général à attribuer des subventions aux collectivités territoriales et leurs groupements pour l'accompagnement à la définition de leurs projets,

Vu la convention d'études passée entre l'EPFB et la Communauté de Communes de Coglais Communauté Marches de Bretagne définissant les modalités de cet accompagnement (« L'établissement public foncier de Bretagne participera au financement de cette étude pré-opérationnelle à hauteur de 20% de son montant HT dans la limite de 10.000 euros conformément au PPI. Conformément au règlement intérieur de l'EPF Bretagne, l'engagement financier global de l'EPF Bretagne ne pourra dépasser le montant ci-dessus précisé.»),

Vu le marché passé entre la Communauté de Communes de Coglais Communauté Marches de Bretagne et l'Agence Desormeaux pour la réalisation d'études préalables aux projets d'aménagement de trois îlots en cœurs de bourgs de Saint Étienne en Coglès, Saint Hilaire des Landes et Montours pour un montant de 110 225 euros hors taxe,

DECIDE

Article 1 – Attribution d'une subvention

Une subvention de 10.000 euros est attribuée à la Communauté de Communes de Coglais Communauté Marches de Bretagne pour la réalisation d'études préalables aux projets d'aménagement de trois îlots en cœurs de bourgs comprenant :

- **Phase 1** : Diagnostic des 3 secteurs :
  - L'îlot 1 : commune de Saint Étienne en Coglès
  - L'îlot 2 : commune de Saint Hilaire des Landes
  - L'îlot 3 : commune de Montours
- **Phase 2** : Étude de programmation urbaine des 3 secteurs ;
- **Phase 3** : Étude pré-opérationnelle des 3 secteurs.

Article 2 – Versement de la subvention

Le versement de cette subvention interviendra à l'issue de la réalisation de l'étude visée à l'article 1 et est conditionné à la transmission par la commune d'une copie de la ou des facture(s) correspondantes et du rapport final de l'étude.

Article 3 – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de signature. Elle est notifiée à la Communauté de Communes de Coglais Communauté Marches de Bretagne.

Fait à Rennes, le 12/03/2014

Le directeur général de l'établissement public foncier de Bretagne

Didier VILAIN

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.
La présente décision et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.